



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 127'500.-
permettant de remplacer la balayeuse par un engin polyvalent**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Historique

La balayeuse actuelle, modèle Bucher City Cat K-1500, mise en service pour la première fois en 1994 (donc âgée de 11 ans en 2005), a été achetée par les communes de La Sagne et des Ponts-de-Martel à la ville de La Chaux-de-Fonds en 2005, lorsqu'elle totalisait 10'000 heures de service.

En 2008, constatant l'ampleur des coûts de maintenance, la commune de La Sagne proposait sa part de cet engin à la commune des Ponts-de-Martel, qui l'acceptait. Elle en devenait ainsi l'unique propriétaire.

Comme vous pouvez le constater, cette machine a, dès son achat, nécessité d'importants frais, pour un résultat très moyen :

2005	Achat	fr.	10'609.35
2006	Frais	fr.	7'551.55
2007	Frais	fr.	16'403.30
2008	Frais	fr.	8'497.80
2009	Frais	fr.	436.90
2010	Frais	fr.	4'252.40
2011	Frais	fr.	6'645.40
2012	Frais	fr.	1'677.50
2013	Frais	fr.	4'061.30
2014	Frais	fr.	3'995.05
2015	Frais	fr.	5'264.20
2016	Frais	fr.	7'509.05



Sans compter l'achat du véhicule, cela représente un total de dépenses de **fr. 66'294.45 sur 11 ans** pour 2'000 heures d'utilisation, soit une moyenne de **fr. 6'026.75 par année** pour 180 heures d'utilisation.

Le Conseil communal ne peut plus tolérer cette situation et vous propose de le remplacer.

Solutions étudiées

Le Conseil communal a tout d'abord étudié la possibilité d'**acquérir une autre balayeuse usagée**, d'une capacité similaire, puisque lorsqu'il fonctionne, l'engin actuel correspond à l'utilisation qui en est faite.

Le Conseil communal s'est rapidement rendu compte qu'il n'existe pas de véhicule d'occasion de ce type relativement jeune et bon marché. En effet, sur la base d'une offre reçue de l'entreprise Bucher pour un modèle équivalent, âgé de 12 ans et affichant 9'500 heures au compteur, il s'agirait d'investir fr. 37'800.-.

Au travers de cet achat, notre commune se retrouverait dans la même situation qu'en 2005, lors de l'achat de la balayeuse actuelle, puisque le nombre d'heures d'utilisation et l'âge sont comparables.

Le Conseil communal s'est alors intéressé à **acquérir un véhicule équivalent neuf**, mais le prix d'achat s'élève à fr. 150'000.- minimum.

De plus, selon les contacts pris avec les services de la voirie de différentes communes, une balayeuse, même neuve, nécessite dès son achat un entretien fréquent et coûteux. Notre engin actuel n'est de ce fait pas une exception.

Le Conseil communal a aussi envisagé de ne pas renouveler ce véhicule et **mandater une entreprise ou une autre commune** pour nettoyer les rues des Ponts-de-Martel. Cette solution a été écartée car le coût demandé par les mandataires externes n'est pas négligeable et ces derniers sont toujours fortement sollicités lorsque notre commune aurait justement besoin d'eux.

En effet, l'entreprise qui balaye les rues de La Sagne, par exemple, facture son travail au tarif horaire de fr. 130.-. Ainsi, une somme de fr. 23'400.- par année nous serait facturée pour balayer durant 180 heures par année les rues des Ponts-de-Martel, montant qu'il serait à nos yeux plus judicieux d'investir dans les coûts de fonctionnement d'un nouvel engin.

De plus, en confiant cette tâche à un mandataire externe, cela diminuerait le cahier des charges de nos employés communaux, ce que le Conseil communal ne souhaite pas.

Sur la base de ces informations, le Conseil communal s'est dirigé vers l'acquisition d'un autre type de véhicule, **moins cher qu'une balayeuse et qui pourrait accomplir bien d'autres tâches en plus de balayer.**

Solution retenue

En effet, le Conseil communal vous propose d'acquérir un engin capable non seulement de balayer, mais aussi de permettre aux employés communaux de :

- Au moyen de la nacelle : tailler les arbres, mettre en place/retirer les décorations de Noël, effectuer toute autre tâche en hauteur, ...
- Au moyen du godet : tasser la benne des déchets encombrants et celle du compost, pousser la neige vidée par les camions auprès du centre polyvalent,

transporter divers matériaux tels que de la chaille, de la terre et de l'herbe, transporter le matériel nécessaire au marquage routier, ...

- Au moyen de la fourche à palette tournante : vider les composteurs de quartier, déplacer les bacs à fleurs, manipuler diverses palettes et objets lourds tels que des vannes ou des pompes, ...

Si ces diverses tâches sont effectuées par les employés communaux, cela permettrait d'effectuer un gain financier puisqu'elles ne seraient plus confiées à des personnes externes. **Cela ne retirerait par contre aucun mandat aux entreprises locales**, étant donné que les employés communaux n'utiliseraient pas cet engin pour effectuer le déneigement des rues par exemple.

Choix du véhicule

Différentes marques proposent des engins polyvalent, mais toutes ne proposent pas une nacelle homologuée, une balayeuse, une fourche à palette tournante à 360°, etc...

Le Conseil communal a procédé à un appel d'offre en remettant le même cahier des charges à chaque fournisseur. Son choix s'est finalement porté sur le modèle **Manitou MLT 625-75 H** :



En effet, il s'agit d'un véhicule tout-terrain qui n'est pas articulé, ce que le Conseil communal souhaitait pour des questions de sécurité. Il possède un bras télescopique

lui donnant la faculté de soulever des charges allant jusqu'à 2.5 tonnes à six mètres de hauteur. De plus, deux des employés communaux possèdent déjà le permis de conduire adéquat pour ce type de véhicule.

Sa taille compacte permet son stationnement dans le hangar des travaux publics, l'abritant ainsi des intempéries et des déprédations. En effet, le Conseil communal projette d'effectuer une rocade entre le local utilisé par les travaux publics et celui utilisé par l'Association de Développement des Ponts-de-Martel (ADP) dans le hangar situé à la hauteur de la gare. Ainsi, cet espace plus grand permettrait non seulement de stationner le nouvel engin polyvalent, mais aussi tous les agrégats prévus.

Pour en revenir à la nacelle homologuée, son utilisation nécessite une formation. L'avantage avec cette marque est que l'importateur propose lui-même ce cours et qu'il est présent au Val-de-Travers.

Concernant la balayeuse, elle a été testée par nos employés communaux qui l'ont trouvée très efficace et simple d'utilisation.

Il est aussi possible de louer à l'importateur proche ou à des particuliers d'autres agrégats dont notre commune aurait besoin une fois ou l'autre.

La marque « Manitou » permet ceci **au contraire de modèles d'autres marques** parfois moins coûteux que nous avons comparés (Weidemann, Kramer, Merlo, ...).

Offre

Il est prévu d'acquérir cet engin auprès d'une entreprise des Ponts-de-Martel, dont l'offre se détaille ainsi :

Engin	fr.	116'170.--
Options	fr.	52'209.--
<hr/>		
Total du matériel	fr.	168'379.--
8% de rabais « Correction Euro »	- fr.	13'470.30
10% de rabais du constructeur	- fr.	15'490.85
10% de rabais du vendeur	- fr.	14'077.85
<hr/>		
Total des rabais	- fr.	43'039.--
Forfait expertise, livraison et mise en service	fr.	1'660.--
Frais d'immatriculation	fr.	500.--
Total général	fr.	127'500.--

De plus, l'entreprise ponlière offre le premier service constructeur (après 250 heures d'utilisation) d'une valeur de fr. 2'500.-, ainsi qu'un jeu de chaînes à neige et un jeu de pneus d'hiver.

Malheureusement, aucune entreprise n'est prête à racheter la balayeuse actuelle, somme qui aurait pu venir en déduction du prix d'achat de ce nouveau véhicule.

Coûts d'entretien et de fonctionnement

Comme évoqué précédemment, le balayage de notre localité nécessite annuellement 180 heures. Le Conseil communal estime que cet engin, de par sa polyvalence, sera davantage employé, soit une utilisation annuelle de 250 heures environ.

Le programme d'entretien de cet engin prévoit un service d'une valeur de fr. 2'500.- toutes les 500 heures, soit tous les deux ans. Aucun service ne sera ainsi à la charge de la commune les deux premières années étant donné que le premier est offert par le vendeur.

Nous vous dressons ci-dessous une comparaison des coûts annuels d'entretien et de fonctionnement :

	Balayeuse actuelle	Nouvel engin polyvalent
Amortissement	fr. 0.00	fr. 8'284.50
Assurances	fr. 270.40	fr. 1'490.00
Responsabilité civile	fr. 217.70	fr. 935.00
Plaques d'immatriculation	fr. 211.00	fr. 250.00
Carburant (<i>pour 180 h. de balayage</i>)	fr. 1'687.50	fr. 1'620.00
Entretien	fr. 6'026.75	fr. 1'250.00
Total annuel	fr. 8'414.35	fr. 13'832.50

Bien que les coûts du nouvel engin soient supérieurs à ceux de la balayeuse actuelle, ils se situent nettement en dessous des fr. 23'400.- annuels qu'un mandataire externe demande pour balayer les rues de notre localité. **De plus, ce nouveau véhicule servira à bien d'autres tâches que le balayage.**

Conclusion

L'acquisition de cet engin polyvalent permettra de ne plus dilapider l'argent public dans la maintenance d'une balayeuse obsolète. Elle offrira aux employés communaux un outil de travail performant et leur permettra d'effectuer diverses tâches dans le respect des normes de sécurité actuelles.

De plus, lorsque les employés communaux se séparent en deux équipes pour accomplir leurs tâches, ils ne devront plus attendre le véhicule de l'autre groupe, **ce qui se produit souvent**. En effet, la commune des Ponts-de-Martel ne possède qu'un véhicule capable de transporter de gros matériels (le pick-up), la voiture du service des eaux n'étant pas prévue pour cela.

Contrairement à ce qui vous a été annoncé dans le premier rapport relatif à l'achat de cet engin polyvalent, **le Conseil communal prévoit son acquisition en 2017**. En effet, il est désormais certain que la première phase des mesures liées au Plan

Général d'Evacuation des Eaux (PGEE) et la création du trottoir au haut de la Grande rue ne pourront être exécutées la même année, pour des questions de perturbation du trafic notamment. Ainsi, le Conseil communal souhaite profiter de la capacité d'investissement à disposition de la commune en 2017 pour acheter ce véhicule, capacité que le Conseil communal n'est pas sûr de retrouver dans les années futures, tenant compte des reports de charges sur les communes d'ores et déjà annoncés par l'Etat.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 20 janvier 2017,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Un crédit de fr. 127'500.- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'acquérir un engin polyvalent.

Article 2 : La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 6.5% l'an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires pour financer cet investissement.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 8 février 2017

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, La secrétaire,

Vincent Robert

Gaëlle Kammer